

## DELIBERATIONS DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**DATE DU COMITÉ SYNDICAL**

19 février 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

**EN EXERCICE**

30

**PRESENTS**

23

**VOTANTS**

24

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

**N°**

625

**OBJET :**

**Débat des Orientations Budgétaires  
2024**

L'an deux mille vingt et quatre (2024), le dix-neuf février (19) à 18H00, le comité syndical, légalement convoqué en date du 7 février 2024, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK,  
et Messieurs Roland BOULARD, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Corinne DEPAUX (Suppléante de Michel COURTEAUX), Éric PIGNY (Suppléant de Christian COYON), Denis FENAT (Suppléant de Mr DELAVENNE), Guy RIFFÉ (Suppléant de Mr MOURRA)

Était représenté :

Philippe CAPLAT (Pouvoir à Mme COUTIER),

Étaient excusés : Martine BOUTILLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Valérie MORAND, Olivier SOUDANT

Vu la délibération 618 du 4 décembre 2023,

Vu la délibération 619 du 4 décembre 2023,

Le Président rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a déjà eu lieu en novembre puis actualisé en décembre 2023. Ce dernier avait pour objectif l'analyse et la prise en compte du contexte économique lié à l'actualisation de la politique tarifaire pluriannuelle et la définition de la politique 2024.

Le présent débat d'orientation budgétaire se tient dans le cadre de la préparation du budget 2024. Concernant son élaboration, le Président explique que le Syndicat a actualisé les données applicables sur 2024 maintenant connues et a maintenu la méthodologie d'estimation des autres données en tenant compte des nouvelles informations publiées.

Les charges d'exploitation liées à l'UVEA seront donc calculées sur la base :

- des estimations de tonnages 2024,
- des indices connus au 01/01/2024, permettant la révision des tarifs du contrat,

Les charges d'exploitation liées aux collectes sélectives, susceptibles d'évoluer chaque trimestre, seront estimées sur la base :

- des tonnages estimés pour 2024 ;
- des indices connus au 01/01/2024 permettant la révision des tarifs des prestations réalisées en début d'année (transport et tri des CS sur le centre de tri de substitution)
- des indices estimés en projetant la tendance d'évolution actualisée à septembre 2024 pour estimer les tarifs applicables sur les autres prestations (MSI, transport et tri définitif sur le CDT de La Veuve)

Les recettes d'exploitation seront calculées sur la base :

- Pour les recettes électriques : de la vente au BLOC et SPOT et selon les modalités de reversement des recettes garanties par le délégataire,
- Pour les recettes thermiques : des engagements minimums de vente de chaleur et selon les modalités de reversement des recettes garanties par le délégataire
- Pour les recettes liées aux mutualisations : des conventions d'entente établies,

Les charges d'investissement liées aux travaux ont été actualisées, notamment le solde du nouveau traitement des fumées ainsi que celui des extensions de consignes de tri, ainsi que les amortissements s'y rattachant.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 051-255102592-20240219-625\_DEL-DE

Les recettes d'investissement telles que les aides financières perçues par l'ADEME et CITEO pour le CDT ainsi que les CEE et Fonds Chaleur pour l'UVE qui ont été précisées au vu de l'avancée des différents dossiers. Les recettes issues des emprunts ont-elles-aussi été actualisées au regard des besoins de financement.

Les charges de fonctionnement et d'investissement liées aux études seront également calculées telles que les AMO pour le suivi des contrats en cours, les AMO pour le suivi des travaux, les différentes études juridiques de projets en cours ou de contentieux, l'étude prospective liée au renouvellement de la DSP.

VU l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics des communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice dans les deux mois précédant le vote de celui-ci,

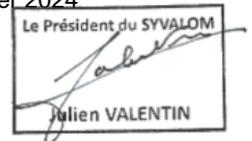
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées par le Président pour l'année 2024.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 19 février 2024



Le Président



Julien VALENTIN